

Avis important pour les gestionnaires et employeurs en entretien d'édifices

Jun 2016

Entretien dans une résidence privée pour aînés (RPA)

Dans un jugement rendu le 26 avril dernier, la Cour d'Appel du Québec a maintenu une décision précédente du juge Pierre Coderre, de la Cour du Québec, concernant l'entretien ménager dans les résidences privées pour aînés (RPA). Le juge Coderre avait précédemment statué que les résidences privées pour aînés n'étaient pas assujetties au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics.

Dans sa décision, le juge confirme qu'une RPA est exclue de la définition d'édifices de l'article 1.01 a) du Décret.

Il en résulte que l'exclusion concernant les salariés d'une résidence privée pour aînés, prévue à l'article 2.03, paragraphe 8 du décret, n'a plus sa raison d'être et devient, à toutes fins pratiques, caduque.

En conséquence, suite à la confirmation de la Cour d'Appel du Québec, aucun travail d'entretien effectué dans une RPA n'est assujéti au décret, puisque ce dernier ne s'applique plus aux résidences privées pour aînés.

Important Notice For Building Service Employers

June 2016

Maintenance work performed in a private seniors' residence

In a recent judgment, the Québec Court of Appeal, as of April 26th, maintains the decision of Judge Pierre Coderre, from the Québec Court, regarding maintenance work performed in a private senior's residence. Judge Coderre had previously stated that private senior's residences were not subject to the Decree respecting building service employees.

The decision of the Court of Appeal confirms that a private senior's residence is not considered a public building according to article 1.01 a) of the Decree.

As a result, the exclusion regarding employees of the owner of a private senior's residence, stated in article 2.03, paragraph 8 of the Decree becomes obsolete.

Consequently, following the confirmation from the Court of Appeal of Québec, all maintenance work performed in a private senior's residence is excluded from the Decree, which no longer has jurisdiction on such a building.